



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 32

Convention de prestations de services

ASCO pour la gestion de l'écoulement des eaux pluviales d'Eyragues

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

L'Association Syndicale Constituée d'Office pour la gestion de l'écoulement des eaux pluviales d'Eyragues a sollicité les services du SICAS afin d'assurer son secrétariat ainsi que l'ensemble de ses tâches administratives courantes.

Il y a lieu de signer la convention correspondante.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'assurer la gestion administrative de l'ASCO pour la gestion de l'écoulement des eaux pluviales d'Eyragues à compter du 1^{er} Octobre 2024.

ARTICLE 2 : de préciser que ASCO pour la gestion de l'écoulement des eaux pluviales d'Eyragues prendra à sa charge les frais liés au transfert des données et à leur mise en place dans la structure accueillante.

ARTICLE 3 : de préciser que le montant de la participation liée aux frais de gestion s'élève à **5 000 € HT** par année.

ARTICLE 4 : de signer la convention correspondante et tout autre document correspondant à cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 21 Novembre 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 26/11/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241121-DEC_2024-32-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024